

## Identification

Expéditeur : DGAPSP  
(Direction générale adjointe de la protection de la santé publique)  
Objet : Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)  
Date : 2020-04-02

---

## Ce qu'il faut savoir

### ÉPIDÉMIOLOGIE

#### Situation mondiale

La maladie à coronavirus qui porte le nom de COVID-19 a été identifiée à Wuhan en Chine à la suite du début de l'écllosion de COVID-19 qui a été déclarée le 31 décembre 2019 dans cette ville. Le virus associé à cette maladie porte désormais le nom de SARS-CoV-2.

L'exposition à des marchés d'animaux vivants à Wuhan en Chine est l'exposition commune identifiée pour les premiers cas associés à cette écloison (transmission animale à humain possible). Le marché a été fermé le 1er janvier 2020. La transmission interhumaine a été confirmée depuis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et constitue le mode prédominant dans l'épidémie actuelle.

Le 30 janvier 2020, l'OMS a déclaré l'écllosion de COVID-19 comme une urgence de santé publique de portée internationale et le 11 mars a annoncé qu'il s'agissait d'une pandémie.

À ce jour, des cas de COVID-19 ont été rapportés dans plusieurs autres villes et provinces de la Chine ainsi que dans plusieurs autres pays. La situation épidémiologique évolue très rapidement. Le nombre de cas déclarés dans les autres pays a maintenant dépassé le nombre de cas en Chine.

Les personnes âgées et les personnes qui souffrent de graves problèmes de santé chroniques comme les maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales semblent être plus à risque de développer une maladie COVID-19 plus sévère. Des infections chez les enfants ont été signalées, y compris chez les très jeunes enfants. Toutefois, rien ne prouve que les enfants soient plus sensibles au COVID-19. En fait, la plupart des cas confirmés de COVID-19 signalés en Chine se sont produits chez des adultes. Afin d'obtenir les mises à jour de la situation épidémiologique de cette écloison, vous pouvez consulter les rapports de situation épidémiologique de l'OMS : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports>

#### Situation au Canada

Un premier cas du COVID-19 a été rapporté par l'Ontario le 25 janvier. **En date du 2 avril, 10 132 cas ont été déclarés au Canada.** Pour la mise à jour du nombre de cas au Canada, consulter le site : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html#a1>

La COVID-19 représente une menace grave pour la santé, et la situation évolue quotidiennement. Le risque variera à l'intérieur d'une même communauté et d'une communauté à l'autre, mais étant donné le nombre grandissant de cas au Canada, le risque que courent les Canadiens est considéré **comme élevé**.

Cela ne signifie pas que l'ensemble des Canadiens contracteront la maladie. Cela signifie qu'il y a déjà un impact significatif sur notre système de soins de santé. Si nous n'aplatissons pas la courbe épidémique dès maintenant, l'augmentation des cas de COVID-19 pourrait avoir un impact sur les ressources de soins de santé disponibles pour les Canadiens.

## ***Situation au Québec***

Un premier cas de COVID-19 a été déclaré au Québec le 27 février. Au Québec, en date du 2 avril 2020, 13 h, 5 518 cas confirmés ont été rapportés dont 36 décès. Ces cas proviennent des 18 régions du Québec. Les régions sociosanitaires (RSS) avec le plus grand nombre de cas confirmés sont Montréal, la Montérégie, Laval, l'Estrie et la Mauricie et Centre-du-Québec. De la transmission communautaire est observée dans les régions de l'Estrie (R05) et de Montréal (R06). Le MSSS suit les données de près. Pour obtenir les mises à jour quotidienne des données du Québec par régions, consulter le site web : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/#c47900>

Tous les cas font l'objet d'une enquête de santé publique afin d'identifier leurs contacts étroits. Ceux-ci sont ensuite rejoints par la Direction de la santé publique pour information et recommandations, notamment la surveillance de leurs symptômes et l'auto-isolément pour une période de 14 jours suivant le dernier contact avec la personne atteinte de COVID alors qu'elle était contagieuse.

### **MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À PARTIR DU 12 MARS 2020 :**

À partir du 12 mars, plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement pour limiter la propagation,

***Le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire québécois. Cette mesure exceptionnelle octroie au gouvernement du Québec les pouvoirs nécessaires pour mettre en place l'ensemble des mesures visant à assurer la protection de la santé de la population. Une attention particulière doit être portée aux personnes âgées, particulièrement celles de 70 ans et plus, puisqu'elles sont davantage à risque de complications.***

Depuis le 28 mars, il est demandé à toute personne d'éviter de se déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre, sauf en cas de nécessité. Ces déplacements devraient se limiter à ceux liés à des raisons médicales et au travail, dans un contexte où le télétravail n'est pas possible. À cet effet, afin de protéger certaines régions plus vulnérables, des contrôles seront réalisés dans certaines régions. Voir le lien suivants pour consulter la liste : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48767>. À ces différents points de contrôle, les policiers limiteront les entrées et sorties de ces régions et autoriseront seulement les déplacements essentiels.

***Pour information supplémentaire et pour obtenir les dernières mises à jour concernant les mesures mises en place par le gouvernement du Québec, consulter le site web:***

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

## **INFORMATION AUX VOYAGEURS**

**Pour connaître les dernières mises à jour consulter le lien suivant de l'ASPC : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>.**

Un avertissement officiel global aux voyageurs est en vigueur depuis le 16 mars par le gouvernement du Canada : **Évitez les voyages non essentiels à l'extérieur du Canada jusqu'à nouvel ordre et évitez tout voyage en croisière en raison de la COVID-19.**

Le gouvernement du Canada a mis en place un décret d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* qui s'applique à tous les voyageurs entrant au Canada afin de ralentir l'introduction et la propagation de la COVID-19 au Canada. **Tous les voyageurs ayant des symptômes doivent s'isoler**

## **obligatoirement et les voyageurs sans symptôme doivent se mettre en quarantaine obligatoire (auto-isolement obligatoire pour 14 jours).**

Le gouvernement canadien répertorie la liste des lieux d'exposition (vol d'avion, croisière, train, rassemblements publics) où les canadiens ont pu être exposés à la COVID-19. Pour consulter la liste : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs/exposition-vols-navires-croisiere-rassemblements-masse.html>

L'Agence de la Santé publique du Canada surveille de près la propagation du COVID-19 dans les autres pays et fait la mise à jour régulière des recommandations aux voyageurs selon l'évolution de l'épidémiologie du COVID-19.

### **SYMPTÔMES**

Les principaux signes et symptômes cliniques rapportés sont de la fièvre, de la toux et dans certains cas des difficultés respiratoires. Dans le cas d'une infection par le nouveau coronavirus, la perte de l'odorat (anosmie) se ferait de manière brutale sans obstruction nasale, et parfois accompagnée d'une disparition du goût (agueusie). Les symptômes peuvent être légers (similaire à un rhume) ou plus sévère (tels que ceux associés à la pneumonie, l'insuffisance pulmonaire ou rénale). Dans de rares cas, la maladie peut mener à un décès.

Les personnes les plus à risque de complications sont les personnes immunodéprimées, avec maladies chroniques et les personnes âgées.

### **INCUBATION**

Selon les données disponibles pour le moment, on considère que les symptômes peuvent se manifester jusqu'à 14 jours après l'exposition au virus.

### **PÉRIODE DE CONTAGIOSITÉ**

Selon l'information disponible, la personne pourrait être contagieuse la journée avant le début de ses symptômes et jusqu'à 14 jours après leur apparition. Pour que la personne atteinte de la COVID-19 puisse lever les mesures d'isolement à la maison, il faut que :

- plus de 14 jours se soient écoulés depuis le début de ses symptômes; et
- qu'elle n'ait plus de fièvre pour au moins 48 heures; et
- qu'elle n'ait plus de symptômes depuis au moins 24 heures

Pour les travailleurs de la santé en contact direct avec la clientèle, en plus des éléments mentionnés ci-dessus, deux résultats de PCR négatifs pour la COVID-19 sont aussi requis pour pouvoir lever les mesures d'isolement. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19>

Pour consulter les Consignes à suivre pour l'isolement à la maison pour la personne atteinte de la COVID-19, voir : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002489/>

### **TRANSMISSION**

Les données scientifiques et épidémiologiques actuelles indiquent que le mode de transmission de la COVID-19 semble se faire de façon prédominante via les gouttelettes lors d'un contact étroit prolongé ou par contact direct avec les gouttelettes des sécrétions respiratoires lors de toux ou d'éternuements de la personne malade. De plus en plus de données épidémiologiques maintenant disponibles sur les cas répertoriés à travers le monde démontrent que la grande majorité des cas ont été liés à une transmission de personne à personne lors d'un contact étroit sans protection avec une personne présentant des symptômes respiratoires (WHO 2020). La transmission semble se faire via le contact direct avec les

muqueuses des voies respiratoires supérieures et des conjonctives. La proportion de transmission par contact indirect via les surfaces n'est pas bien connue. Toutefois, la transmission par voie aérienne opportuniste (fines gouttelettes de sécrétions respiratoires infectées aérosolisées particulièrement lors des interventions médicales générant des aérosols) n'est pas encore bien définie et selon les données scientifiques actuelles, les experts ne peuvent se prononcer sur l'exclusion d'une transmission par cette voie. La contribution possible d'une transmission par voie aérienne dans certaines conditions doit donc être prise en compte notamment afin de limiter la transmission en présence de cas admis dans les milieux de soins. Puisque des particules virales se retrouvent dans les selles, une transmission fécale-orale est aussi possible. [Source : COVID-19 : Mesures de prévention et contrôles des infections pour les milieux de soins : recommandations intérimaires, 27 mars 2020](#)

Une transmission de l'animal à l'humain est possible (transmission zoonotique).

Les coronavirus humains ne survivent pas longtemps sur les objets soit environ 3 heures sur les objets inertes et secs et, jusqu'à 6 jours sur les surfaces humides.

\* Par contact étroit, on veut dire une :

- Personne vivant sous le même toit ayant eu un contact prolongé avec une personne ayant une infection symptomatique confirmée pendant sa maladie alors que cette personne (malade) n'appliquait pas les mesures recommandées d'isolement ou que ce contact n'appliquait pas les mesures requises
- Partenaire intime ou proche aidant prodiguant des soins dans un cadre non médical (ex : à domicile) à une personne ayant une infection symptomatique confirmée sans utiliser les précautions recommandées pour les soins à domicile et l'isolement à domicile
- Travailleur de la santé ayant fourni des soins à une personne ayant une infection confirmée sans avoir porté les EPI recommandés
- Personne ayant eu un contact direct avec les liquides biologiques infectieux (ex : avoir reçu expectorations lors de toux, éternuement)
- Personne à bord d'un avion, assise à moins de 2 mètres (6 pieds) d'un voyageur ayant une infection symptomatique confirmée (correspond à la rangée du cas, puis selon la configuration de l'appareil, à environ 3 rangées de sièges en avant et en arrière en classe économique ou 2 rangées pour les autres classes)

**Colis et autres produits importés au Canada :** Référez à la **ligne d'information du gouvernement du Québec** destinée à la population sur des questions générales sur le COVID-19 a été mise en place: **1 877 644-4545**.

## TRAITEMENT DES INFECTIONS À CORONAVIRUS

Pour le moment, il n'existe pas de traitement spécifique. La majorité des personnes infectées se rétablissent d'elles-mêmes.

### Ce qu'il faut faire

**Vérifier si la personne répond aux critères cliniques et aux critères de priorisation (voir échelle de priorisation) des demandes d'analyse pour la COVID-19** À noter que le jugement clinique est toujours requis lors d'une situation particulière.

#### Critères cliniques :

- fièvre (température  $\geq 38^{\circ}\text{C}$  ou  $100,4^{\circ}\text{F}$  ou  $\geq 37,8^{\circ}\text{C}$  ou  $100,0^{\circ}\text{F}$  pour les personnes âgées)

OU

- toux récente ou exacerbation (aggravation) d'une toux chronique

OU

- perte soudaine d'odorat (anosmie) sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'une perte de goût (agueusie)

OU

- difficultés respiratoires telles que de l'essoufflement ou de la difficulté à parler

**TOUTE PERSONNE AVEC DES DIFFICULTÉ RESPIRATOIRE DOIVENT ÊTRE RÉFÉRÉES AU 911 OU DANS UN CENTRE HOSPITALIER PEU IMPORTE LES CRITÈRES DE PRIORISATION CI-DESSOUS. (Voir, ci-dessous, les mesures de prévention pour COVID-19 à appliquer)**

### ***Échelle de priorisation des demandes d'analyse pour la COVID-19***

<b>P1</b>	Les patients hospitalisés de même que les patients qui se présentent à l'urgence ayant une présentation clinique ou radiologique compatibles avec un diagnostic de COVID-19 ( <u>incluant les tests requis pour la levée d'isolement</u> )
<b>P2</b>	Les professionnels symptomatiques de la santé en contact direct avec les patients, incluant les services ambulanciers symptomatiques ET susceptibles <u>d'exposer</u> ou d'avoir exposé la clientèle ou dont le retrait causerait un bris de service ( <u>incluant tests requis pour mesures de retour au travail</u> ).
<b>P3</b>	Les résidents de CHSLD et RPA symptomatiques ou présence d'une éclosion potentielle d'infection respiratoire (au moins 2 cas) ou décès inattendu avec une cause respiratoire infectieuse suspectée; aussi, <u>personnes habitant autres milieux à risque (ex : refuges pour itinérants, RI, etc)</u> .
<b>P4</b>	Les personnes symptomatiques vivant dans les régions éloignées, les communautés isolées et venant des Premières Nations/Inuit qui ont un accès limité à un hôpital
<b>P5</b>	<u>Les premiers répondants ou travailleurs du système de sécurité publique (ex. : policiers et pompiers, agents des services correctionnels) symptomatiques et autres travailleurs fournissant des services jugés critiques/essentiels.</u>
<b>P6</b>	<u>Les personnes symptomatiques de la communauté sur autorisation du directeur de santé publique (Une personne ayant reçu une prescription de leur directeur de santé publique pour obtenir un test diagnostique de la COVID-19).</u>

**Note critère P 4:** Pour consulter la liste des régions éloignées : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-directives-contexte-covid-19/#c48767>

### **Mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) et modalités de référence dans un service de santé :**

- **L'infirmière d'Info-Santé doit procéder à l'évaluation et référer vers les centres d'évaluation de la COVID-19 ou vers un centre hospitalier selon la présentation clinique de la personne.**
- Informer l'utilisateur d'avertir la personne à l'accueil de la clinique ou de l'urgence, dès son arrivée afin que les mesures de prévention requises soient appliquées; aviser le citoyen d'utiliser la porte de la salle d'urgence et d'éviter le plus possible de circuler dans les corridors du CH.
- Si l'utilisateur doit se rendre par ambulance, l'infirmière d'Info-Santé organisera le transfert avec l'utilisateur et informant le répondant du service ambulancier ce dernier qu'elle a eu une exposition à risque pour le COVID-19.
- Informer l'utilisateur qu'il doit éviter de prendre des transports en commun pour se rendre à l'hôpital.

- Informer l'utilisateur qu'il doit rester isolée à domicile en attente de sa consultation et qu'il doit limiter ses contacts avec ses proches et respecter l'hygiène de base et l'étiquette respiratoire (porter un masque et se désinfecter les mains avec une solution à base d'alcool) en présence de symptômes.

**Si vous recevez un appel d'une personne qui présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 mais qui ne répond pas aux critères de priorisation des demandes d'analyse, (Ex retraité de retour de la Floride, dans les 14 jours précédant l'apparition de ses symptômes et qui vit à son domicile ou enfant en contact avec un cas de COVID-19 qui n'ont pas de symptômes sévères) :**

- Transmettre les « Consignes à suivre pour l'isolement à la maison pour la personne atteinte de la COVID-19 », voir : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002489/>
- Prendre en note les coordonnées de la personne et les précisions concernant son histoire de contact et référer votre fiche d'appel à la Direction de la santé publique du lieu de résidence. (Télécopieur confidentiel MADO régional 7 jours /7). Il est possible que la santé publique communique avec eux pour un suivi, si jugé nécessaire.

Les **personnes asymptomatiques** qui ont besoin d'information générale sur le COVID peuvent être référées à la ligne d'information du gouvernement du Québec 1 877 644-4545 ou les référer au site web : Québec.ca.

**Des détails sur l'isolement des personnes sont disponibles sur le site web aux adresses suivantes :**

- **isolement des personnes de retour de l'étranger:**  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002487/> et en anglais :  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/en/document-002494/>
- **isolement des personnes en contact d'un cas :**  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002485/> et en anglais :  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/en/document-002495/>

Pour les appels pouvant être en lien avec le COVID-19, veuillez enregistrer l'appel sous le code d'appel 5753 (MRSI en émergence).

## **Qui contacter à la DSP ou à la DPSP (Réservé aux professionnels de la santé)**

Pour des questions non-urgentes quant à l'interprétation de l'avis, veuillez transmettre votre question à : [santepubliquequebec@msss.gouv.qc.ca](mailto:santepubliquequebec@msss.gouv.qc.ca)

Personne contact à la DGAPSP pour des précisions sur l'avis : Marie-Andrée Leblanc au 418 266-6723 entre 8h30 et 16h30.

## **Liens utiles**

### **MSSS**

Pour plus d'information sur le nouveau coronavirus 2019, consulter la page web du MSSS : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>

Guide auto-soins COVID-19 : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes\\_de\\_sante/19-210-30FA\\_Guide-autosoins\\_francais.pdf?1584985897](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/19-210-30FA_Guide-autosoins_francais.pdf?1584985897)

**Une ligne d'information du gouvernement du Québec** destinée à la population sur des questions générales sur le COVID-19 a été mise en place: le 418 644-4545 , 514 644-4545, le 450 644-4545 , le 819 644-4545 ou le 1 877 644-4545 (sans frais) ailleurs au Québec.

Pour plus d'information sur les MRSI et pour obtenir la dernière mise à jour de la liste des pays faisant l'objet d'une surveillance particulière pour les MRSI, veuillez consulter le site web du MSSS à l'adresse suivante : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/mrsi/>

- [Liste des pays faisant l'objet d'une surveillance particulière pour les MRSI](#)
- [Veille épidémiologique](#)
- [Recommandations - Maladies respiratoires sévères infectieuses d'étiologie indéterminée](#)
- [Fiche technique sur le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient \(MERS-CoV\)](#)
- [Fiche technique sur la grippe A\(H7N9\)](#)
- [Outil de triage pour les infirmières des urgences](#)
- Pour de l'information sur : les recommandations intérimaires sur les mesures de prévention et de contrôle des infections à appliquer en présence d'une personne sous investigation, d'un cas probable ou confirmé ou d'un contact étroit dans la communauté, consulter le site de l'INSPQ <https://www.inspq.qc.ca/covid-19>

## **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC**

Pour plus de détails sur la manipulation des aliments et les animaux domestiques dans le contexte COVID-19 [https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Avis\\_Publicite/Pages/COVID-19\\_QuestionsReponses.aspx](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Avis_Publicite/Pages/COVID-19_QuestionsReponses.aspx)

## **ASPC**

- Pour plus de détails sur la situation au Canada, consulter le site : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus.html#a1>
- Pour la « Foire aux questions » concernant l'Infection au nouveau coronavirus, diffusé par l'ASPC, consulter le site: <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/foire-aux-questions.html>
- **Ligne d'information du gouvernement du Canada** destinée à la population sur coronavirus de 2019 : **1-833-784-4397** (Réponses aux questions sur la situation au Canada notamment pour les recommandations de l'ASPC aux voyageurs)

## **OMS**

Pour obtenir les mises à jour de la situation épidémiologique, veuillez consulter les rapports de situation épidémiologique de l'OMS : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports>